

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) à l'effet, d'une part, de vous présenter les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, et d'autre part, de soumettre à votre approbation un certain nombre de résolutions dont nous vous précisons l'étendue ci-après.

En ce qui concerne l'approbation des comptes consolidés et sociaux arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, nous avons le plaisir de vous présenter le rapport financier annuel. Celui-ci comprend notamment le rapport d'activité du groupe ainsi que le rapport de gestion intégrant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et ses annexes.

Le rapport financier annuel a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers comme document d'enregistrement universel.

Le corps du présent rapport du Conseil à l'Assemblée aura quant à lui pour objet d'explicitier toutes les autres résolutions soumises à votre approbation.

Nous distinguerons les résolutions ordinaires des résolutions extraordinaires.

### Résolutions Ordinaires

#### Approbation des comptes / Affectation des résultats / Conventions réglementées

Les **résolutions numéros 1, 3, 4 et 5** concernent la clôture des comptes, les conventions réglementées et l'affectation du résultat. La distribution d'un dividende est à nouveau proposée aux actionnaires au regard de la performance du Groupe. Compte tenu d'un montant de réserves distribuables s'élevant à 152 021 K€, il est proposé de distribuer un dividende définitif de 1,10 € par action, soit, sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2021, et compte tenu de ce qu'un acompte de 0,34 € par action a déjà été mis en paiement le 10 novembre 2021, un montant restant à décaisser d'environ 10 M€ correspondant à un solde de 0,76 € par action.

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende ouvre droit à l'abattement prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158-3 du Code général des Impôts.

A titre de rappel, les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois derniers exercices :

Dividendes versés au titre des trois derniers exercices			
Exercice (n)	Global (1)	Montant unitaire (2)	Quote-part du dividende* éligible à l'abattement
2019	8 702 511 €	0,60 €	100%
2020	7 914 496 €	0,60 €	100%
2021	8 850 508 €	0,66 €	100%
* Abattement de 40% mentionné au 2è du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts			
(1) versés sur l'exercice n			
(2) versé au titre de l'exercice n-1			

#### Quitus

La **résolution numéro 2** vous propose de donner *quitus* aux administrateurs pour l'ensemble des actes de gestion réalisés par ces derniers au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### **Rachat d'actions**

La **résolution numéro 6** doit nous permettre de disposer des autorisations nécessaires pour intervenir sur le marché de nos propres actions. Les motivations d'une intervention de la Société sur le marché de ses propres actions sont :

- L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Aubay au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- L'annulation des actions (sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale du 10 mai 2022 de la résolution n°21 à caractère extraordinaire relative à l'annulation d'actions) ;
- Respecter dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi, les obligations de délivrance d'actions contractées à l'occasion :
  - Des programmes d'options d'achat d'actions de la Société aux salariés ou mandataires sociaux du groupe ;
  - De l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe ;
  - De la conversion de titres de créance donnant accès au capital ;
  - La remise d'actions à titre d'échanges ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

### **Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire**

Au terme de la **résolution numéro 7**, il est proposé de procéder au renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société CONSTANTIN Associés dont la durée est de 6 exercices.

### **Non Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant**

Au terme de la **résolution numéro 8**, il est proposé de ne pas procéder au renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS.

### **Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce**

En application des dispositions légales, il vous est proposé, au terme de la **résolution numéro 9**, d'approuver les informations publiées en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2021.

### **Approbation de la rémunération attribuable aux dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.**

En application des dispositions légales, il vous est proposé, au terme des **résolutions numéros 10 à 16**, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux.

### **Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022**

En application des dispositions légales, il vous est proposé, au terme des **résolutions numéros 17 à 20**, de vous prononcer sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022, proposée par le Conseil d'administration, telle qu'elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

### **Résolutions extraordinaires**

#### **Autorisation au Conseil d'administration pour annuler tout ou partie des actions.**

La **résolution numéro 21** propose de conférer au Conseil d'administration, le pouvoir d'annuler en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions "Aubay" acquises dans le cadre du rachat autorisé par la résolution numéro 6.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément.

**Pour le Conseil d'Administration**

**Christian Aubert, Président**